

P07 – Politique relatives aux rémunérations

Date de création	01/11/2025
Date de la dernière MàJ	19/01/20206
Nom du rédacteur	M. Charles OFFROY (Président)
Contexte	L'agrément de PSFP est subordonné au respect d'exigences (notamment en termes de frais et de leur communication) qui, sans être équivalentes à celles applicables aux prestataires de services d'investissement soumis à la directive MIF2, apparaissent plus détaillées que celles actuellement en vigueur pour les IFP (et anciennement pour les CIP). STOMEA s'est doté de la présente procédure pour définir : (i) L'ensemble des rémunérations qu'elle est amenée à percevoir au titre de son activité de placement sans engagement ferme ; (ii) Les modalités de communication aux investisseurs-utilisateurs de la plateforme ; (iii) Le suivi et les contrôles réalisés sur les frais perçus par STOMEA.
Principales réglementaires	références • Règlement 2020/1503 (« Règlement PSFP ») ; • Q&A on the European crowdfunding service providers for business Regulation (ESMA35-42-1088)

Table des matières

1) Principes généraux	2
2) Rémunérations et frais perçus par STOMEA	2
2.1 Rémunération au titre de la levée des fonds des projets référencés sur la plateforme	2
2.2 Rémunération au titre de la facilitation de l'octroi de prêts	2
3) Rémunérations et frais versés par STOMEA	3
4) Communication aux investisseurs	3
4.1 Communication des frais lors de l'inscription sur la plateforme	3
4.2 Communication en cas de facturation de nouveaux frais ou changement	3
5) Contrôles	3
5.1 Contrôles permanents (niveaux 1 et 2)	3
5.2 Contrôles périodiques (niveau 3)	4
6) Archivage	4
Documents liés :	5
Annexe 1 – Cartographie des rémunérations et frais de STOMEA	5
Annexe 2 – Politique de rémunération communiquée via les CGU de la plateforme	6

1) Principes généraux

Pour assurer une bonne compréhension de la nature des services de financement participatif ainsi que des risques, des coûts et des frais liés à ces services, les prestataires des services de financement participatif doivent fournir à leurs clients des informations correctes, claires et non trompeuses.

A ce titre, **STOMEA** veillera à s'assurer que les rémunérations qu'elle est amenée à percevoir dans le cadre de ses activités de PSFP sont **correctement et régulièrement recensés, suivis, et communiqués aux investisseurs**.

Pour mémoire, la réglementation en vigueur prévoit que « les prestataires de services de financement participatif ne versent ni n'acceptent aucune rémunération, aucune remise ni aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement d'ordres d'investisseurs vers une offre particulière de financement participatif faite sur leur plate-forme de financement participatif ou sur une plate-forme de financement participatif tierce ». **STOMEA** veillera donc à ne pas se rémunérer pour l'acheminement d'offres d'investisseurs vers une offre particulière de financement participatif.

2) Rémunérations et frais perçus par STOMEA

2.1 Rémunération au titre de la levée des fonds des projets référencés sur la plateforme

STOMEA percevra au titre de sa mission de placement sans engagement ferme, un honoraire de placement qui variera en fonction du type de projet financé. Pour plus de détails, se référer à la cartographie des rémunérations en annexe 1.

En toutes hypothèses, l'intégralité des frais dont l'investisseur s'acquitte ou qui sont indirectement facturés à la société financée ou tout tiers sont indiqués clairement.

Le montant des frais appliqué par **STOMEA** sont susceptibles de varier mais ces derniers ne pourront en aucun cas varier pendant la période de collecte. En cas de variation, une information sur la variation du montant des frais appliqués figurera sur le site internet de **STOMEA**.

Un contrat est systématiquement établi avec chacun de ces porteurs de projets. Chaque flux fait l'objet d'une facture établie en bonne et due forme.

2.2 Rémunération au titre de la facilitation de l'octroi de prêts

STOMEA percevra au titre de sa mission de rémunération au titre de la facilitation de l'octroi de prêts, un honoraire qui variera en fonction du prêt octroyé. Pour plus de détails, se référer à la cartographie des rémunérations en annexe 1.

En toutes hypothèses, l'intégralité des frais dont l'investisseur s'acquitte ou qui sont indirectement facturés à la société financée ou tout tiers sont indiqués clairement.

Le montant des frais appliqué par **STOMEA** sont susceptibles de varier mais ces derniers ne pourront en aucun cas varier pendant la période de collecte. En cas de variation, une information sur la variation du montant des frais appliqués figurera sur le site internet de **STOMEA**.

Un contrat est systématiquement établi avec chacun de ces porteurs de projets. Chaque flux fait l'objet d'une facture établie en bonne et due forme.

A date de la procédure, Stomea n'exerce pas l'activité de facilitation d'octroi de prêt.

3) Rémunérations et frais versés par STOMEA

STOMEA pourra être amené à rémunérer des partenaires, notamment :

- Les apporteurs d'affaires d'investisseurs (conseillers en gestion de patrimoine) ;
- Les apporteurs d'affaires d'investisseurs (autres, influenceurs, créateurs de contenus) ;
- Les apporteurs d'affaires de projets (courtiers en financement) ;
- Les apporteurs d'affaires de projets (autres).

Les détails de ces rémunérations sont repris dans la cartographie des frais (annexe 1). Un contrat est systématiquement établi avec chacun de ces partenaires. Chaque flux fait l'objet d'une facture établie en bonne et due forme.

4) Suivi comptable et pouvoirs

Les factures reçues ou émises par Stomea font l'objet d'un contrôle par la Direction Générale avant envoi ou mise en paiement. Les écritures comptables sont enregistrées au fil de l'eau. Seuls les membres de la Direction sont habilités à payer des factures pour le compte des porteurs de projets ou des partenaires précités. Ils s'assurent alors de la cohérence du mode de calcul avec ce que prévoit le contrat signé avec ce partenaire.

5) Communication aux investisseurs

4.1 Communication des frais lors de l'inscription sur la plateforme

STOMEA décide du mode de rémunération du/des service(s) qu'elle propose, qui est acceptée par les financeurs (investisseurs et investisseurs potentiels) et les porteurs de projet lors de l'inscription sur la plateforme et l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation.

Ce mode de rémunération est clairement expliqué, dans un langage susceptible d'être compris par tous, dans une section du site accessible à toute personne s'inscrivant sur la plateforme (conditions générales d'utilisation). Les frais supportés par les investisseurs dans le cadre de leur investissement dans des projets de financement participatifs sont également rappelés dans la FICI (partie F, point e : Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement). Les frais supportés par l'investisseur sont, à date, nuls.

4.2 Communication en cas de facturation de nouveaux frais ou changement

Dans le cas où STOMEA déciderait de changer son mode de rémunération (en changeant la méthode de calcul des frais existants ou en ajoutant de nouveaux frais) elle s'assurera :

- De mettre à jour la cartographie des rémunérations à percevoir par STOMEA (Annexe 1) ;
- De mettre à jour sa politique de rémunération et d'en informer les financeurs et porteurs de projet (Annexe 2) par tout moyen approprié (courriel, notification espace personnel, information générale sur la plateforme...).

6) Contrôles

5.1 Contrôles permanents (niveaux 1 et 2)

Les contrôles permanents de niveau 1

Les contrôles permanents de niveau 1 sont réalisés par le pôle administratif et financier. Il s'assure du bon suivi des enregistrements comptables, de leur pointage, en particulier :

- De l'identification de la nature des frais concernés (cf. point 2 de la présente procédure) ;
- De la vérification de la pertinence du montant et du mode de calcul utilisé.

Les contrôles permanents de niveau 2

Les contrôles permanents de niveau 2 sont réalisés par le Comité de Conformité (interne) et le Cabinet CP Conseil (externe). Ils ont vocation à s'assurer que les frais prélevés par **STOMEA** sont conformes aux exigences réglementaires et procédures applicables, et correctement communiqués aux investisseurs.

5.2 Contrôles périodiques (niveau 3)

Les contrôles périodiques de niveau 3 sont réalisés par la Direction Générale (interne) et le CP Conseil (externe) et portent notamment sur :

- L'exhaustivité de la procédure et de la cartographie ;
- Le formalisme et la qualité des contrôles de niveau 1 et 2 ;
- Des vérifications sur un échantillon de frais perçus par **STOMEA** ;
- Des vérifications concernant les communications faites aux utilisateurs de la plateforme et le niveau de clarté et de transparence de la politique de rémunération de **STOMEA** ;
- Des vérifications concernant l'absence de rémunération au titre de l'activité d'acheminement d'ordres vers une offre particulière de financement ;

Les contrôles de second niveau et les éventuelles recommandations sur le dispositif relatif aux rémunérations perçus par le PSFP feront l'objet d'un rapport destiné aux dirigeants de **STOMEA**.

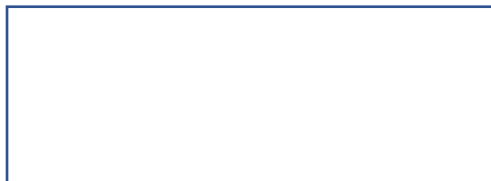
7) Archivage

Les documents (factures, fichiers de suivi, etc...) liés aux frais perçus par **STOMEA** et les contrôles réalisés sur ceux-ci sont archivés sur les serveurs **STOMEA**.

*** * ***

Procédure validée le 19/01/2026

Charles OFFROY, Président



Documents liés :

Annexe 1 – Cartographie des rémunérations et frais de STOMEA

 P001 - Annexe 1 - Cartographie des rémunérations et frais perçues / versées par STOMEA								
Date de mise à jour		19/01/2026						
Facturé par	Facturé à / Payé par	Libellé	Support de l'information client	Taux, forfait	Périodicité	HT ou TTC (TVA en vigueur au XX)	Assiette	Justification des frais
STOMEA	Porteur de projets	Frais de levée de fonds	FICI CGU Politique de rémunération	4 à 7%	Les frais sont prélevés au moment du déblocage des fonds.	HT	Montant collecté pour le projet XXX via STOMEA	Ces frais sont destinés à rémunérer STOMEA pour son activité de placement sans engagement ferme.
Apporteurs d'affaires	Apporteur d'affaires d'investisseurs (conseiller en gestion de patrimoine)	Commission de placement	FICI CGU Politique de rémunération	2,00%	Les factures sont payées à la demande de l'apporteur d'affaires (par projet / mensuellement / trimestriellement...)	HT	Montant de l'investissement du souscripteur	Ces frais sont destinés à rémunérer l'apporteur d'affaires sur l'investissement effectué par le souscripteur
Apporteurs d'affaires	Apporteur d'affaires d'investisseurs (autres)	Commission de placement	FICI CGU Politique de rémunération	1,00%	Les factures sont payées à la demande de l'apporteur d'affaires (par projet / mensuellement / trimestriellement...)	HT	Montant de l'investissement du souscripteur	Ces frais sont destinés à rémunérer l'apporteur d'affaires sur l'investissement effectué par le souscripteur
Apporteurs d'affaires	Apporteur d'affaires de projets (courtier en financement)	Commission sur les financement octroyés	FICI CGU Politique de rémunération	1,00%	Les factures sont payées à la demande de l'apporteur d'affaires (par projet / mensuellement / trimestriellement...)	HT	Montant du financement du dossier concerné	Ces frais sont destinés à rémunérer l'apporteur d'affaires sur le montant du financement octroyé par STOMEA
Apporteurs d'affaires	Apporteur d'affaires de projets (autres)	Commission sur les financement octroyés	FICI CGU Politique de rémunération	1,00%	Les factures sont payées à la demande de l'apporteur d'affaires (par projet / mensuellement / trimestriellement...)	HT	Montant du financement du dossier concerné	Ces frais sont destinés à rémunérer l'apporteur d'affaires sur le montant du financement octroyé par STOMEA

Annexe 2 – Politique de rémunération communiquée via les CGU de la plateforme

Frais - Rémunération de la Plateforme :

L'utilisation de la Plateforme par les Membres et/ou les Partenaires est gratuite, en ce compris l'accès au Compte, à la Documentation d'Information, le téléchargement de la Documentation d'Information, la Souscription, le suivi des Opérations, tout échange avec un Opérateur.

Pour chaque Offre, les frais, dont la rémunération de la Plateforme, sont indiqués dans la FICI. (Partie F point e : Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement)

Le Membre Validé/Partenaire a la possibilité d'obtenir sur simple demande à la Plateforme une description plus détaillée des prestations fournies au Porteur de Projet et/ou à l'Emetteur et les frais s'y rapportant.